

Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Dordogne

Programme coordonné 2023-2025 prorogé
Appel à projet 2026

Cahier des charges

Axe 3 du programme : La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les Services Autonomie à Domicile (SAD)

*Thème : « Promotion d'actions de prévention visant à maintenir
et/ou améliorer le capital santé tout en favorisant le lien social »*

CONTEXTE

▪ CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE :

- Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;
- Loi Santé n°2019-774 du 24 juillet 2019 ;
- Articles L. 233-1, L. 313-1-3 et R. 233-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles en vigueur à compter du 30 juin 2023 ;
- Loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie.

▪ CONTEXTE GENERAL :

La prévention recouvre l'ensemble des actions, des comportements qui visent à prévenir une fragilité ou à maintenir un bon état de santé (améliorer l'autonomie des personnes, diminuer les risques pouvant affecter la santé physique et mentale, etc.).

Les actions de prévention sont de nature à prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées parfois socialement fragilisées en raison de leur âge, de leurs conditions de vie et de leur isolement social ou géographique.

Elles proposent des messages d'éducation pour la santé en vue de susciter l'adhésion des personnes bénéficiaires et leur participation active. L'intervention vise à modifier le comportement des personnes bénéficiaires afin de diminuer la prévalence d'un risque pour la santé.

DOCUMENTS REFERENTIELS POUR L'ELABORATION DU PROJET

- Le programme coordonné 2023-2025 prorogé en 2026 de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Dordogne ;
- Les documents de bonnes pratiques : recommandations de la Haute Autorité de Santé et de Santé publique France ;
- Le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur de la personne âgée du Conseil départemental de la Dordogne 2022-2026.
- Référentiels de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et de l'Union des Gérontopôles de France (UGF) :
 - « Nutrition : Comment favoriser l'adoption de comportements favorables à la santé ? » (édition juin 2024)
 - « Activité physique : Comment mener un programme pour prévenir le risque de chutes ? » (édition octobre 2024)

- « Bien être psychologique : Comment mener un programme favorisant le bien-être psychologique ? » (édition mars 2025)
- Analyse scientifique des critères d'efficacité d'une action de prévention sur un des thèmes suivants : la dénutrition des seniors et le bien-être psychologique des personnes de 60 ans et plus (par UGF et CNSA).

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Repérer les situations de fragilité en termes de santé, de rupture de lien social, d'isolement et organiser des actions de prévention collectives et/ou individuelles.

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- Mettre en place un système de repérage des personnes âgées de 60 ans et plus en situation d'isolement social et/ou qui présentent des fragilités en termes de santé, en articulation avec les consultations de repérage des fragilités ;
- Organiser un partenariat avec les professionnels qualifiés dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie, pour orienter les personnes repérées vers les actions proposées ;
- Organiser des actions de prévention en lien direct avec le thème retenu pour cet axe.

STRUCTURES ELIGIBLES

Cet appel à projets s'adresse aux Services Autonomie à Domicile.

PREREQUIS

Le porteur de projet devra être un Service Autonomie à Domicile.

Il fera appel aux personnes salariées, voire à des organismes qualifiés et reconnus sur le département, pour organiser et animer ses actions de prévention.

NIVEAU GÉOGRAPHIQUE D'INTERVENTION

Seront financés les projets à l'échelle du territoire du Service Autonomie à Domicile.

TEMPORALITE

L'action devra être réalisée sur l'année civile ou au plus tard au 31 mars de l'année N+1.

ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Le porteur devra :

- conduire une étude de besoins préalable au dépôt du dossier (étude à transmettre avec le dossier d'appel à projet) ;
- évaluer son action au vu notamment des principes d'évaluation posés dans le cadre du dossier d'appel à projet (cf. « méthode d'évaluation et indicateurs de mesure des résultats du projet ») ;
- réaliser une évaluation annuelle de son action ;
- s'appuyer le cas échéant sur les référentiels de bonnes pratiques et/ou faire appel aux personnes qualifiées ou organismes-ressources et les citer.

CRITÈRES RETENUS

- Les intervenants justifient d'une formation adéquate à l'animation des actions conduites ;
- Le projet explicite la manière dont seront repérées les personnes à risque de fragilité ;
- Le projet recherche une coordination et complémentarité entre les acteurs du territoire intervenant sur la même problématique.

PUBLIC CIBLE

Les seniors bénéficiaires du Service Autonomie à Domicile. Le porteur devra rechercher l'engagement des seniors à participer à un certain nombre de séances au sein d'un cycle/programme. L'assiduité des participants permettra de mesurer l'impact de l'action sur ces personnes.

DÉPENSES ELIGIBLES

Toutes les dépenses valorisées par le porteur de projet et financées par le concours de la Commission des financeurs doivent contribuer au développement d'un projet de prévention poursuivant des objectifs précis en matière de

prévention et bénéficiant directement aux personnes âgées et en leur présence. La logique est celle d'une subvention au projet.

Il s'agit des dépenses imputables à la réalisation de l'action :

- rémunération d'un intervenant formé impliqué dans l'animation de l'action ;
- achat de petit matériel (la part des dépenses liées à la valorisation de l'achat de matériel doit être minoritaire au regard du coût global de l'action) ;
- frais liés au transport des participants vers le lieu où se déroule l'action collective si absence d'une autre source de financement (la part des dépenses liées à la valorisation des transports doit être minoritaire au regard du coût global de l'action) ;
- autres frais en lien direct avec l'action de prévention.

DÉPENSES NON ELIGIBLES

Le concours ne peut être mobilisé pour soutenir la réalisation d'un investissement ou contribuer au financement global de l'activité du porteur de projet. Egalement, ne sont pas éligibles les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les Services Autonomie à Domicile.

Le concours de la Commission des financeurs n'a pas vocation à financer des dépenses pérennes de fonctionnement de la structure. L'ensemble des postes de la structure n'a pas vocation à être valorisé dans le cadre du budget prévisionnel de l'action (fonction de direction, de pilotage, chef de projet ...).

Les actions engagées avant toute décision ne peuvent faire l'objet d'un financement rétroactif.

Ne sont également pas éligibles, les dépenses relatives :

- aux travaux de construction ou de réhabilitation du bâti ;
- aux dépenses d'investissement (ex. travaux d'aménagement et d'équipement) ;
- à l'achat de matériel (exemple : tablettes) ;
- aux charges locatives de la structure ;
- aux frais de fonctionnement de la structure hors ceux relatifs aux actions proposées (charges indirectes).
- aux actions à caractère très ponctuel, telles que les colloques et séminaires ne participant pas à un dispositif de prévention ou qui peuvent s'inscrire dans d'autres dispositifs de financement.

FINANCEMENT

Le financement sera attribué au porteur de projet retenu dans la limite de l'enveloppe disponible et tel que défini par la Commission. Il sera alloué pour l'exercice en cours ou au plus tard au 31/03/N + 1.

COFINANCEMENT

Le porteur de projet est invité à rechercher des financements complémentaires. Ce critère sera pris en compte dans l'instruction du dossier.

Il appartient au porteur de projet la responsabilité de solliciter ces financements complémentaires, et d'informer les cofinanceurs potentiels des démarches engagées en parallèle auprès de la Commission des financeurs.

Si une demande de cofinancement est faite auprès de la CARSAT Aquitaine, le dossier devra être transmis impérativement en copie à l'adresse mail suivante : actions.collectives@carsat-aquitaine.fr.

La CARSAT Aquitaine se prononcera sur cette demande lors de ses propres instances décisionnelles (4 dates par an fixées par la Commission d'Action Sanitaire et Sociale).

La même démarche s'applique pour la MSA. Le dossier sera à transmettre en copie à l'adresse mail suivante : contact_ass.blf@dlg.msa.fr.

AUTOFINANCEMENT

Si le budget prévisionnel de l'action de prévention prévoit un autofinancement, le porteur devra respecter le niveau d'engagement financier dans le compte rendu financier de l'action de prévention.

PROMOTION DE L'ACTION

Le porteur du projet doit faire mention sur tout support de communication du soutien de la Commission des financeurs de la Dordogne : affiche, flyer, réseaux sociaux, presse écrite, etc. Il doit également transmettre au Bureau de la Commission des financeurs un exemplaire de ses supports.

Le porteur devra contribuer à la complétude de la cartographie des actions de prévention soutenues par la CFPPA24 qui s'appuiera sur le site internet du Conseil départemental.

ÉVALUATION DE L'ACTION

- La liste des partenaires sollicités ;
- La liste détaillée des actions de prévention mises en œuvre (collectives et/ou individuelles) ;
- Le nombre de bénéficiaires pour chacune de ces actions ;
- Une évaluation du profil des participants aux actions (ex. genre, tranche d'âge, bénéficiaire ou non de l'APA, commune de résidence) ;

Dès la conception de l'action, dans le dossier présenté, le porteur doit faire mention d'une démarche d'évaluation qui intègre notamment l'impact de l'action de prévention sur les bénéficiaires seniors à l'aide d'indicateurs qui seront à préciser.

Ressources mise en ligne avec l'appel à projet 2026 : le kit « Evaluer l'impact de son action de prévention » élaboré par le Centre de Ressources et de Preuves CNSA.

CONDITIONS PREALABLES A L'INSTRUCTION DU DOSSIER

- L'éligibilité du projet au concours de la Commission des financeurs ;
- La transmission du dossier dans les temps impartis (cf. délais de rigueur) ;
- La complétude du dossier.

Tout dossier ne remplissant pas ces conditions sera déclaré irrecevable.

PROCEDURE

La procédure de sélection des projets porte uniquement sur le concours de la Commission des financeurs.

Les dossiers reçus font l'objet d'une présélection matérielle : les porteurs doivent présenter des dossiers complets au sein desquels l'ensemble des items sont renseignés et transmettre les pièces jointes demandées. Un accusé de réception du dossier sera envoyé par courriel.

Les dossiers pré sélectionnés sont étudiés par la Commission des financeurs.

Cette dernière vérifie que les projets présentés soient bien conformes au cahier des charges. Elle analyse la pertinence des projets et la cohérence des budgets. Le cas échéant, la Conférence des financeurs peut être amenée à ajuster le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus.

Le porteur de projet est informé par courrier de la décision de la Commission des financeurs.

Le financement alloué par la Commission des financeurs sera formalisé par une convention entre la structure porteuse du projet et le Conseil départemental.

Les actions retenues peuvent démarrer à compter de la réception de la notification écrite.

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- cf. Partie 4 du dossier relatif à l'appel à projet 2026.

MODALITES DE TRANSMISSION DU DOSSIER

- Le dossier dûment complété, avec les pièces à joindre, est transmis par mél au bureau de la Commission des financeurs ;
- Pour une demande de renouvellement, le dossier est accompagné des documents relatifs au bilan de l'action réalisée sur l'année n-1.

CALENDRIER RELATIF A LA RECEPTION DES DOSSIERS PRESENTES POUR 2026 (délai de rigueur)

- ✓ Pour les dossiers de demande de renouvellement de financement :
 - Le 15/01/2026 pour les actions de prévention prenant fin au 31/12/2025 (le bilan définitif de l'action réalisée en 2025 sera à communiquer également pour le 15/01/2026) ;
 - Le 10/02/2026 pour les actions de prévention prenant fin au 31/03/2026 (le bilan intermédiaire au 31/12/2025 pour l'action réalisée en 2025 sera à joindre au dossier).

- ✓ Pour les nouveaux dossiers :
 - **Le 10/02/2026.**

DOCUMENTS EN ANNEXES

- Le programme coordonné 2023-2025 prorogé en 2026 de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Dordogne,
- Le dossier d'appel à projet 2026,
- Les documents relatifs au bilan annuel.

CONTACT

DGA de la Solidarité et de la Prévention / Bureau de la Commission des financeurs de la Dordogne

Cité administrative Bugeaud - 24 016 Périgueux cedex

Téléphone : 05 53 02 28 35 - Mél : secretariat-cdf24@dordogne.fr